

**DECISION N°DEC2022_050**

**ACHAT DE 4 REFROIDISSEURS D'EAU
POUR LES CANTINES SCOLAIRES DE
FONTENAY-LE-PESNEL, LINGEVRES,
BANVILLE ET DE VER-SUR-MER**

DECISION N°050**Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu les devis et les offres reçues,
- Considérant la nécessité d'équiper les cantines scolaires de Banville, Fontenay-le-Pesnel, Lingèvres et Ver-sur-Mer,
- Considérant que l'offre de la société CF CUISINES est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

De retenir la proposition de la société CF Cuisines, Zone Delta rue Cugnot 50000 SAINT-LÔ pour un montant total de 4 262,40 € H.T. comprenant l'achat et la livraison de 4 refroidisseurs d'eau MISTRAL RF80 pour les cantines scolaires de Banville, Fontenay-le-Pesnel, Lingèvres et Ver-sur-Mer,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le 16 JUN 2022

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com